Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230328-SG2023_04841-Al Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Brahim OUAREM (pouvoir à Philippe ROGER), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-Noëlle ROLLY (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absent Excusé:

Yassin LAMOUI, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice: 39 présents: 23 représentés: 13 absents: 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Marc LE MEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230328-SG2023_04841-Al Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Délibération n° 23-15

DG: Nathalie COLUCCI Service: Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Benoit FEVRE

CONVENTION 2022-2025 DE REFACTURATION ENTRE LES VILLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, FLEURY-MEROGIS CONCERNANT LES ACTIONS CITE EDUCATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'EN et de la Jeunesse, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la Ville et du Logement, portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de la Cohésion territoriale,

VU la délibération n° 14545 autorisant le Maire à signer la convention triennale de labellisation de la Cité Educative,

VU le projet de Convention 2023-2025 de refacturation entre les villes de la Cité Educative concernant les actions Cité Educative,

VU la programmation des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet Cité Educative 2022-2023,

VU les conventions de subvention de l'Etat dans le cadre du label Cité Educative pour chacune des villes précisant les projets portés par chacune d'entre elles pour le compte des trois villes,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une convention de refacturation entre les trois communes concernant la prise en charge notamment de la coordination intercommunale de la Cité Educative et des différents projets portés par les villes,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer des règles de prise en charge du co-financement des villes concernant les projets portés par les associations ou les établissements scolaires des trois villes au prorata du public de chaque ville concernée par ces projets,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une durée de la convention de refacturation postérieure à la convention triennale 2022-2024 de la labellisation Cité Educative car les projets se réalisent en années scolaires, les derniers projets finissant su l'année scolaire 2024-août 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 14 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230328-SG2023_04841-Al Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de refacturation 2022-2025 entre les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Merogis concernant les projets Cité Educative.

AUTORISE le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois ou son représentant à co-signer la convention de refacturation 2022-2025 et tous les actes contractuels relatifs à cette convention avec les Maires ou leur représentant des villes de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis, pour la période 2022-2025.

AUTORISE le Maire à percevoir l'ensemble des financements et aides rattachés à ce label.

IMPUTE les recettes et les dépenses correspondantes au chapitre 74, article 74718 et au chapitre 65, article 65734 du budget communal.

VOTE

Pour: 36 Contre:

Abstention:

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglon